

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : le 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C10/01

MARCHES DE REPRISE DES MATERIAUX Autorisation à M. le Président de signer les avenants de prolongation

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Raphaële LANTHIEZ, Claude PENOT.

Pouvoirs (08) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUSQUESNOY,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard PICOD à M. Patrick DYON.

MARCHÉS DE REPRISE DES MATERIAUX
Autorisation à M. le Président de signer les avenants de prolongation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers autorise la prolongation de l'agrément actuel de la filière REP des emballages ménagers (2018-2022) pour l'exercice 2023. Il modifie ainsi le cahier des charges des éco-organismes afin d'introduire les dispositions prévues par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

En conséquence, l'agrément de CITEO sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 permettant ainsi de prolonger nos contrats de reprise en cours jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente du nouvel agrément CITEO.

Nos repreneurs sont actuellement :

PAPREC	ACIER	Option FEDERATION
SUEZ RV NORD EST	ALUMINIUM	Option FEDERATION
REVIPAC	CARTON	Option FILIERE
O-I Manufacturing	VERRE	Option FILIERE
ACTECO	PLASTIQUE	Option FEDERATION

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

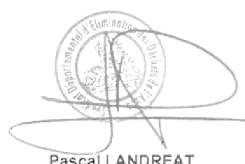
Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

AUTORISE le Président à signer avec nos repreneurs actuels tout avenant ou offre complémentaire en lien à nos marchés de reprise

PRECISE que cette reconduction ne peut excéder UN an dans l'attente d'une remise en concurrence, en parallèle du prochain agrément CITEO.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.10.14 16:30:11 +0200
Ref:20221014_160403_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : le 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C10/02

**CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES
Désaffectation du Centre de transfert des Ecrevolles**

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Raphaële LANTHIEZ, Claude PENOT.

Pouvoirs (08) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUSQUESNOY,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard PICOD à M. Patrick DYON.

CENTRE DE TRANSFERT DES ECREVOLLES
Désaffectation du Centre de transfert des Ecrevolles

Le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} septembre 2000, la ville de Troyes avait délégué la compétence traitement des déchets ménagers à la Communauté d'Agglomération Troyenne devenue depuis Troyes Champagne Métropole. Le 2 octobre 2003, la Communauté d'Agglomération Troyenne avait également transféré la compétence du tri, transport, et traitement des déchets ménagers et assimilés au SDEDA.

En vertu des dispositions de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...]* ». Ainsi en juin 2007, un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à la compétence traitement des déchets ménagers avait été établi entre Troyes Champagne Métropole et le SDEDA complété par un avenant n°1 en juin 2013. Du fait du transfert de la compétence entre Troyes Champagne Métropole et le SDEDA, ce procès-verbal et son avenant étaient devenus caducs. Un nouveau procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens meubles et immeubles avait été signé en décembre 2017 suite à un travail de mise à jour de l'actif comptable par la Ville de Troyes.

Il expose ensuite que lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire qui recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Vu sa délibération n° n°2018/C06/02 du 19 juin 2018 :

- annulant ses délibérations n°2006/C6/06 du 27 juin 2006 et son procès-verbal du 3 mai 2007 ainsi que la n°2013/C06/02 du 26 juin 2013 et son avenant n°1 du 28 juin 2013 entre le SDEDA et la Communauté d'Agglomération Troyenne,
- approuvant la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence tri, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, et par conséquent relatifs au centre de tri des Ecrevolles, de la Ville de Troyes au SDEDA, évaluée pour un montant de 161 680,39 euros.

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-3 du CGCT,

Considérant que le Centre des Ecrevolles n'est plus un bien nécessaire à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers par le SDEDA avec la mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique VALAUBIA, il convient de mettre fin à cette mise à disposition et de désaffecter cet équipement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

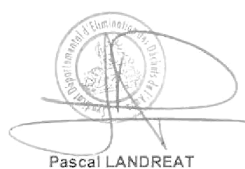
Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

DECIDE de désaffecter le Centre de transfert des Ecrevolles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.10.14 16:30:05 +0200
Ref:20221014_160406_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : le 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C10/03

BUDGET 2022 - Décision modificative n°2

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Crenay-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Raphaële LANTHIEZ, Claude PENOT.

Pouvoirs (08) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUSQUESNOY,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard PICOD à M. Patrick DYON.

BUDGET 2022 - Décision modificative n°2
--

Monsieur le Président propose une décision modificative n° 2 afin de procéder aux ajustements budgétaires en section de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : 1.300.000,00 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article 615228 – Autres bâtiments : - 211.100,00€

Article 63512 – Taxe foncière : + 198.100,00€

Les crédits déduits à l'article « 615228 » sont imputés aux comptes 63512 « Taxe foncière » nécessaire au mandatement de la taxe foncière 2021 de l'UVE et 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Article 65888 – Autres charges de gestion courante : + 1.300.000,00€

Chapitre 67 « Charges spécifiques »

Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 13.000,00€

En recettes de fonctionnement : 1.300.000,00 €

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Article 75888 – Autres produits de gestion courante : + 1.300.000,00€

Il est proposé d'imputer de nouveaux crédits aux articles « 65888 » et « 75888 » afin d'encaisser et de reverser aux adhérents le solde STT 2021 de Citéo

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :
à la section de fonctionnement à + 1.300.000,00€

Vu sa délibération n° 2022/C03/06 en date du 29 mars 2022 adoptant le Budget Primitif,

Vu sa délibération n°2022/C06/04 en date du 29 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu le projet de décision modificative n° 2 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

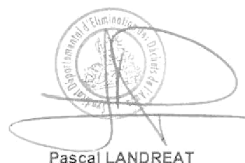
Pour	Contre	Abstention
25	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 Charges à caractère général		- 13.000,00€			
615228	Autres bâtiments	- 211.100,00 €			
63512	Taxe Foncière	+198.100,00 €			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+ 1.300.000,00 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 1.300.000,00 €
65888	Autres charges gestion courante	+ 1.300.000,00 €	75888	Autres produits gestion courante	+ 1.300.000,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques		+ 13.000,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 13.000,00 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 1.300.000,00 €	Total recettes de fonctionnement		+ 1.300.000,00€

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.10.14 16:30:08 +0200
Ref:20221014_160411_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : le 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C10/04

CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION qui peut être occupé par un agent relevant des grades d'adjoints administratifs principaux ou du cadre d'emplois de rédacteurs

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Raphaële LANTHIEZ, Claude PENOT.

Pouvoirs (08) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUSQUESNOY,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard PICOD à M. Patrick DYON.

CREATION D'UN POSTE DE REFERENT COMMUNICATION qui peut être occupé par un agent relevant des grades d'adjoints administratifs principaux ou du cadre d'emplois de rédacteurs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de référent communication à temps complet qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe relevant de la catégorie C ou d'un grade de rédacteur ou rédacteur principal relevant de la catégorie B.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée de trois (3) ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	00	00

LE COMITE SYNDICAL

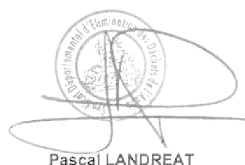
DECIDE de créer un emploi de référent communication à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2022,

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ces recrutements,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.10.14 16:30:14 +0200
Ref:20221014_160603_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation : le 04 octobre 2022

Date d'affichage : 04 octobre 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 08

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2022/C10/05

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

L'An Deux Mille vingt-deux, le treize octobre à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Creney-près-Troyes sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT

Présents (17) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Jean-Marie CAMUT, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (08) :

Mmes et MM. Philippe BORDE, Annie DUCHENE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMEHR, Michel LAMY, Bruno MEUNIER, Raphaële LANTHIEZ, Claude PENOT.

Pouvoirs (08) :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Christian BLASSON,
M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Daniel BLANC à M. Pascal LANDREAT,
M. Roland BROQUET à M. Loïc ADAM,
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Gilles JACQUARD,
M. David GARNERIN à M. Olivier DUSQUESNOY,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Gérard PICOD à M. Patrick DYON.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 10 juin 2022, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C11/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 10 juin au 29 septembre, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2022.10.14 16:30:48 +0200
Ref:20221014_160805_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.